

# Me Hélène Sicard L. LL

Avocate  
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808  
Montréal (Québec) H3B 3G1  
Tél : 514 281-1720  
Fax : 514 281-0678  
[helenesicard@videotron.ca](mailto:helenesicard@videotron.ca)

Montréal le 1er juin 2011

Me Éric Fraser  
Hydro-Québec Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec)  
H2Z 1A4

«*Sans préjudice* »

## Objet : Dossier R-3748-2011

**Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2011-2020 du Distributeur**  
**Demande de rétractation et excuses publiques**

Cher confrère,

La présente lettre fait suite aux propos que vous avez tenus dans le cadre du dossier en rubrique lors de l'audience publique du 31 mai 2011.

En réponse à une question de M. Gilles Boulianne :

«...est-ce qu'il y aurait des possibilités de le déposer sous pli confidentiel?»

Vous vous êtes exprimé ainsi dans votre réponse :

« Je ne crois pas. Il y a deux éléments. Premièrement, on me posait, en fait on ne m'a pas posé la question, mais si on me posait la question comme vous le faites, je vous dirais que personnellement comme procureur j'aurais, j'aurais une crainte puisqu'il y a beaucoup d'ex-Hydro-Québécois à la Régie. Donc j'aurais une crainte, qui n'est peut-être pas fondée, mais je vous dirais qu'il y a des cocktails de retraite, donc c'est de l'information qui pourrait circuler. Il y a des anciens, des amitiés. »(nos soulignés)

Ces propos, pour le moins irrespectueux, attaque directement la crédibilité, le professionnalisme et l'intégrité des ex-employés d'Hydro-Québec qui oeuvrent dans les dossiers pour et devant la Régie de l'Énergie.

Vos propos sont à la limite diffamatoires puisqu'ils indiquent que ces ex-employés d'Hydro-Québec (ex-Hydro-Québécois) ne respecteraient pas les engagements de confidentialité auxquels ils auraient par le passé ou pourraient à l'avenir être appelés à souscrire, à certaines occasions, dans les dossiers de la Régie. Ces propos ne sont d'ailleurs soutenus par aucun fait tangible et ont pour unique but d'attaquer la crédibilité et la réputation de ces ex-employés.

De tel propos font également montre d'un manque de respect complet et d'une absence de cordialité qui doivent régner et être maintenus entre les parties devant un tribunal, ce qui inclus la Régie de l'énergie. Le tout tel que le prévoit le Code de déontologie des avocat à son article **2.00.01**. « L'avocat doit agir avec dignité, intégrité, honneur, respect, modération et courtoisie. c. B-1, r. 3»

Finalement vos propos mentionnés ci-dessus et d'autres tenus durant cette audience du 31 mai 2011 visent directement l'expert Co Pham, dont UC a retenus les services pour le présent dossier, puisque, comme vous le savez très bien, M. Pham est un retraité d'Hydro-Québec et donc son ex-employé.

Vos propos, prononcés publiquement portent préjudice et atteinte à la réputation de M. Co Pham et à celle d'UC qui a retenu ses services, puisqu'ils entachent la réputation, la crédibilité et le professionnalisme de M. Co Pham.

Vos propos sont sans aucun fondement factuel et avaient comme but d'attaquer la crédibilité et le professionnalisme des ex-employés d'Hydro-Québec dont les intervenants retiennent les services.

Vos propos sont inacceptables.

Je vous demande donc respectueusement, sur réception de la présente et dès le début de l'audience publique qui sera tenue le 1<sup>er</sup> juin 2011, de rétracter volontairement les propos cités dans la présente et de présenter à ma cliente UC et M. Co Pham dont elle a retenu les services des excuses publiques.

À défaut par vous de rétracter vos paroles et de présenter des excuses publiquement, je me verrai contrainte de demander à la Régie de vous demander de le faire puisque vos propos inexcusables ont été tenus en cours d'audience et qu'un tel comportement entache le processus d'audience publique et attaque sans justification un mode de traitement de la preuve retenu par la Régie dans divers dossiers.

Soyez également avisé que UC et M. Co Pham réservent tous leurs autres droits et recours relativement à tous préjudices ou dommages qu'ils pourraient subir suite à vos paroles.

Veillez agir en conséquence



Me Hélène Sicard

c.c. Jean François Blain (UC)  
France Latreille (UC, directrice)  
Co Pham  
Greffé de la Régie  
M. Gilles Boulianne (régisseur, Président)  
M. Richard Carrier (régisseur)  
Me Marc Turgeon (régisseur))  
Intervenants au dossier 3748